

Un village à aimer ...

Concours Photo 2023

La mairie de Saint Jean De Niost propose un concours photo gratuit pour illustrer et mettre en valeur les richesses naturelles et patrimoniales de la commune.

1. Thème :

Le concours est ouvert à toute personne, photographe amateur, résidant sur le territoire de Saint Jean De Niost (à l'exclusion des membres du jury), sans limite d'âge, et a pour thème : « **Un village à aimer...** »

2. Conditions de participation :

Chaque participant doit être l'auteur des clichés proposés et peut envoyer 3 photographies au maximum.

Les photographies doivent être prises sur le territoire de la commune de Saint Jean De Niost. Les photographies ne doivent pas avoir déjà été primées dans d'autres concours et ne doivent pas être retouchées de manière excessive.

2. Modalités :

- Les photos devront être envoyées en format numérique (JPEG), en haute résolution, couleur ou noir et blanc, uniquement à l'adresse mail de la mairie : contact@saintjeandeniost.fr , **entre le 5 juin et le 30 septembre 2023** à minuit.
- Les photos seront nommées selon la nomenclature suivante : nomdefamille.prénom-numérodela photo (ex : dupond.jean-1 / dupond.jean-2 / dupond.jean-3)
- Tout envoi devra être accompagné de la fiche d'inscription et de cession des droits d'utilisation complétée et signée (annexe 1).
- Les participants mineurs devront fournir une attestation écrite signée par un représentant légal (annexe 2).
- Le participant recevra un accusé de réception par retour de mail.

3. Sélection :

Les photographies seront évaluées par un jury composé de membres du Conseil Municipal et du Groupe Communication de la mairie. Les critères de sélection seront la qualité artistique et l'originalité.

4. Annonce des résultats :

Les résultats seront annoncés le 20 octobre 2023 sur le site internet, la page Facebook et le panneau lumineux de la mairie. Les gagnants seront également contactés individuellement.

5. Prix :

Les trois meilleures photographies recevront un prix en bons d'achat dans les commerces de la commune.

Les prix seront remis aux lauréats lors de la cérémonie des vœux début janvier 2024.

Les 3 photos primées figureront dans le prochain bulletin municipal : Écho des Vorges 2024.

6. Droits d'auteur :

Les participants garantissent que les photographies envoyées sont leur propre travail et ne portent atteinte à aucun droit d'auteur.

En envoyant leurs photographies, les participants concèdent automatiquement, pour une durée illimitée et sans rémunération, à la mairie de Saint Jean De Nioist le droit de publier, d'utiliser et de reproduire les photographies dans le cadre de l'organisation du concours et d'expositions en version numérique (site internet) ou papier (bibliothèque municipale, ...).

Toutes les photographies alimenteront une banque d'images conservées par la mairie.

7. Autorisation :

Les participants autorisent la mairie de Saint Jean De Nioist à utiliser leur nom, leur image et leur lieu de résidence dans le cadre de la promotion du concours et de l'exposition des photographies.

8. Responsabilité :

Les organisateurs ne seront pas responsables des pertes, dommages ou vols pouvant survenir pendant l'envoi ou le stockage des photographies.

9. Acceptation du règlement :

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute infraction au règlement pourra entraîner la disqualification du participant.

10. Modification du règlement :

La mairie de Saint Jean De Nioist se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment en cas de circonstances exceptionnelles. Toute modification sera communiquée sur le site internet de la mairie.

11. Protection des données :

Les informations collectées par la mairie de Saint Jean De Nioist sont destinées exclusivement à l'organisation du concours et ne seront pas communiquées à des tiers.